

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Marie Blanche BORY **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Imann EL MOUSSAFER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Jean Michel TALON.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Jean-Michel TALON à Marie Blanche BORY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 17 janvier 2022	Le 17 janvier 2022	En exercice	50
		Présents	34
		Votants	37

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

### **2022-01-23 Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Sud Territoire** *Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique,*

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition

écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) d'une durée de 6 ans.

Évolutif, ce contrat n'entend pas figer l'action sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire dans la durée des 6 ans pour lequel il est mis en œuvre. Il propose, au contraire, à travers un nouveau mode de gouvernance, de fixer un cap partagé et d'actualiser régulièrement les actions prioritaires du territoire, en privilégiant une approche collective.

Le contrat de relance et de transition écologique est un support pour la déclinaison locale d'orientations stratégiques de différents niveaux.

Sur la base du projet de territoire de la CCST, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement sur le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs.

Le CRTE du Sud Territoire s'appuie sur une stratégie territoriale déclinée dans le projet de territoire selon 4 grandes orientations et leurs sous-axes.

## 1/ UN PAYS ACCUEILLANT

### 1.1/ Renforcer l'attractivité

- A/ Conforter le rôle de centralité des centres-bourgs
- B/ Parfaire l'accessibilité et développer la mobilité
- C/ Adapter le bâti aux besoins

### 1.2/ Poursuivre la reconquête de l'économie et de l'emploi

- A/ Perpétuer l'aventure industrielle
- B/ Développer l'accès à la formation
- C/ Poursuivre la diversification
- D/ Soutenir le commerce de proximité
- E/ Accompagner l'essor du tourisme

### 1.3/ Tirer parti de la dynamique frontalière

## 2/ UN ESPACE DE SOLIDARITÉ

### 2.1/ Maintenir et compléter l'offre de services

- A/ Enrayer la baisse de la démographie médicale
- B/ Accompagner les évolutions des services publics
- C/ Consolider les services en matière de petite enfance, périscolaire et extrascolaire
- D/ Conforter et étoffer les propositions en matière de culture, sport et loisirs
- E/ Assurer la sécurité des populations
- F/ Accompagner le développement des services numériques
- G/ Créer de nouveaux services

### 2.2/ Soutenir les initiatives locales

- A/ Maintenir et développer les services mutualisés
- B/ Maintenir une organisation adaptée de l'enseignement maternel et primaire
- C/ Accompagner les initiatives locales

## 3/ UNE TERRE PRÉSERVÉE

### 3.1/ Préserver le cadre de vie

- A/ Protéger les milieux naturels
- B/ Poursuivre la restauration des cours d'eau et la prévention des risques notamment inondations

### 3.2/ Accélérer la transition écologique

- A/ Accompagner les nouvelles pratiques agricoles
- B/ Favoriser une alimentation locale et durable
- C/ Soutenir le développement de l'éco-mobilité
- D/ Adapter l'espace public aux nouvelles exigences
- E/ Étudier les opportunités offertes par les énergies renouvelables

### 3.3/ Intensifier les bonnes pratiques

- A/ Optimiser la gestion des déchets
- B/ Poursuivre les investissements pour la qualité de l'eau
- C/ Accélérer la réhabilitation énergétique du bâti
- D/ Développer les actions de sensibilisation

## 4/ POUR UN AVENIR DURABLE

### 4.1/ Intégrer les objectifs nationaux aux démarches locales

### 4.2/ Mener un PCAET à l'échelle intercommunale

### 4.3/ Développer les partenariats et tirer bénéfice des contractualisations en cours et à venir

### 4.4/ Mettre en œuvre et défendre le projet de territoire, notamment dans les différentes instances supra-intercommunales

Sont associées à ces orientations des listes d'actions (Plan d'action) prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention. Sont précisés les objectifs poursuivis - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - avec des indicateurs de résultats.

Les évolutions en cours de contrat seront validées par le comité de pilotage. Les actions préinscrites au CRTE seront détaillées en fiches projets dans les COPIL.

Convaincu du caractère évolutif du CRTE, les représentants de l'État et de la Communauté de communes du Sud Territoire s'engagent à le faire vivre, en mettant en place une gouvernance conjointe pour assurer sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Cette gouvernance active s'articule autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique joint en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision, en particulier le CRTE et ses annexes.**

*Annexes . Projet de CRTE 2021-2026*

*. Liste des projets CRTE 2021-2026*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le : <b>JEUDI 03 FEV. 2022</b></p> <p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p>	<p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p> <p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</b></p>
---	---

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le



ID : 090-249000241-20220127-2022\_01\_23A-CC



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2021-2026

**ENTRE**

**La Communauté de communes du Sud Territoire**

Représentée par M. Christian RAYOT, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 janvier 2022,

Ci-après désigné par « la Communauté de communes »,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) d'une durée de 6 ans. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Évolutif, ce contrat n'entend pas figer l'action sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire dans la durée des 6 ans pour lequel il est mis en œuvre. Il propose, au contraire, à travers un nouveau mode de gouvernance, de fixer un cap partagé et d'actualiser régulièrement les actions prioritaires du territoire, en privilégiant une approche collective.

## Article 1 - Objet du contrat

Le contrat de relance et de transition écologique est un support pour la déclinaison locale d'orientations stratégiques de différents niveaux. Il permet d'adapter les piliers stratégiques de France Relance à la stratégie du territoire, en cohérence avec les autres stratégies nationales (Agenda rural, Territoire d'industrie, Agenda national pour le climat, Stratégie nationale bas carbone...), les stratégies régionales (CPER, SRADDET, IDEFOP, schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, stratégie régionale pour la biodiversité, plan de prévention et de gestion des déchets...), et les stratégies locales (SCOT, PCAET...).

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichit de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.



Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat a vocation à contenir l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités. L'action des opérateurs privés contribuera à accroître cette dynamique.

La Communauté de communes du Sud Territoire a souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

- **Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours**

La CCST est l'un des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département du Territoire de Belfort (90).

La construction de la CCST s'est réalisée en 3 temps :

- A sa création, fin 1999 – début 2000, la CCST comptait 9 communes : Delle, Beaucourt, Grandvillars, Fêche-l'Église, Lebetain, Saint-Dizier-L'Évêque, Montbouton, Croix et Villars-le- Sec.
- En 2002, 9 nouvelles communes adhèrent à la CCST : Faverois, Florimont, Courcelles, Réchésy, Courtelevant, Lepuix-Neuf, Chavanatte, Chavannes-les-Grands et Suarce.
- En 2013 : 9 nouvelles communes adhèrent à la CCST dont 7 communes issues de l'ex-CC du Bassin de la Bourbeuse (Bretagne, Brebotte, Froidefontaine, Recouvrance, Grosne, Vellescot et Boron) et deux communes dites isolées (Thiancourt et Joncherey).

La CCST exerce de nombreuses compétences dont certaines sont obligatoires et d'autres résultent de choix effectués par les élus :

Compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Accueil des gens du voyage
- Élimination des déchets ménagers et assimilés : compétence collecte et traitement assurée en régie et compétence traitement transférée au SERTRID.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Assainissement collectif et non collectif
- Eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004

Compétences facultatives :

- Incendie et secours
- Haut débit
- École de musique intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Centre aquatique intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020



#### Services mutualisés :

- Service mutualisé d'urbanisme (24 communes adhérentes)
- Police municipale intercommunale (21 communes adhérentes)
- Fourrière automobile depuis le 1er janvier 2019 (24 communes adhérentes)

Le présent CRTE ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, il vise à leur donner une plus grande lisibilité et à éviter la juxtaposition de comités de pilotage redondants, le cas échéant. Il ne remet pas en cause le travail en cours, ou à mener, quant à la rédaction de nouveaux contrats (CSI, CVUG...), et ne ferme pas la possibilité de conclure d'autres contrats. Ceux-ci devront simplement être, à minima cités au CRTE, et l'opportunité d'une fusion des organes de gouvernances qu'ils prévoient avec ceux du CRTE devra être analysée.

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours.

#### Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme national Petites Villes de Demain (PVD) engagé en mai 2021 sur les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars, sous l'égide de la CCST, pour une durée de 6 ans,
- Le programme Territoires d'industrie duquel relève la Communauté de communes du Sud Territoire pour la durée de 2019 à 2022,
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire pour les années 2019 à 2022,
- Le Contrat Local de Santé signé à l'échelle du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté avec l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté,
- Le contrat régional pour la revitalisation des bourgs-centres de Beaucourt, Delle et Grandvillars et de la Communauté de Communes du Sud Territoire signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2019-2023,
- Le volet territorial du Contrat de Développement Métropolitain à l'échelle du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté signé avec la Bourgogne Franche-Comté,
- Le contrat de ruralité signé à l'échelle de la Communauté de communes du Sud Territoire sur la période 2017-2020 et dont certaines opérations sont toujours en cours,
- Territoires Éducatifs Ruraux ? (en attente des informations des services de l'Etat)

Ces dispositifs ont été d'ores et déjà recensés dans le protocole d'engagement du présent CRTE signé le 30 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire de la CCST, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement sur le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs.

Afin que le caractère intégrateur du CRTE puisse réellement prendre corps dans chaque territoire, il convient de faire connaître ses ambitions, son mode de fonctionnement et les mesures qu'il contient. La





communication permettra aux acteurs locaux d'obtenir le meilleur soutien à leurs projets et aux citoyens de prendre connaissance du projet commun et cohérent porté.

Pour les projets financés dans le cadre de France Relance, les signataires respecteront les logotypes et la charte nationale définis par le service d'information du Gouvernement. Pour les autres projets cofinancés par l'État, ou une de ses agences, le logotype « Marianne » officiel devra être apposé.

Concernant la communication relative au CRTE à destination des élus, un point d'information, a minima annuel, devra être inscrit à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Concernant la communication grand public, le comité technique devra proposer au comité de pilotage la réalisation d'au moins une action par an (bulletin d'information, affichage, publication sur les médias État et/ou EPCI).

## Article 2 - Ambition du territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire

### Résumé du projet de territoire (joint en intégralité en annexe 1)

#### 1/ UN PAYS ACCUEILLANT

Situé à un carrefour à la fois historique, géographique, géologique et administratif, le Sud Territoire est un espace composite cohérent ouvert marqué à la fois par une richesse naturelle et par l'industrialisation. De manière générale, sa position charnière lui octroie de nombreux atouts, notamment en matière d'accessibilité, qui lui permettent de poursuivre raisonnablement son développement et de continuer à accueillir populations et activités, en intégrant à la fois le fait frontalier, la nécessaire mutation / réhabilitation des espaces, d'ores et déjà entamée, et la poursuite des politiques de revitalisation des centres-bourgs.

##### 1.1/ Renforcer l'attractivité

L'un des enjeux central pour le Sud Territoire en vue de tirer son épingle du jeu dans la concurrence territoriale est de renforcer son attractivité.

##### A/ Conforter le rôle de centralité des centres-bourgs

Le territoire, majoritairement rural, est organisé autour de 3 bourgs-centres de plus de 2 000 habitants : Delle, le siège de la collectivité, Beaucourt et Grandvillars, tous 3 complémentaires dans leurs fonctions principales et assurant le rôle de centralité à l'échelle de leur bassin de vie. Ces 3 bourgs-centres sont lauréats d'une part de l'Appel à Manifestation régional pour la revitalisation des bourgs-centres, et d'autre part du programme Petites Villes de Demain, dispositif de l'Etat dont découlera courant 2022 une Opération de Revitalisation du Territoire.

##### B/ Parfaire l'accessibilité et développer la mobilité

Dans la lignée des projets d'envergure menés ces dernières années (aménagement de la RN 1019 en continuité de la Transjurane suisse, ouverture de la ligne LGV et de la gare TGV à 10 min, réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle...), le territoire se doit de tirer parti et de parfaire cette accessibilité. En parallèle, les mobilités internes, qu'il s'agisse des modes actifs (pistes cyclables, aménagements vélo, cheminements piétons en cœur de ville...), des transports en communs, du covoiturage, de l'installation de bornes de recharge... doivent pouvoir se développer, s'articuler avec les territoires voisins et ainsi favoriser la cohérence et la structuration du territoire.

##### C/ Adapter le bâti aux besoins

La vétusté d'une partie du parc de logements (notamment situé en cœur de centre-bourgs), le vieillissement de la population et le desserrement des ménages amènent le Sud Territoire à engager des actions en faveur de l'adaptation et de la réhabilitation des logements, en particulier les passoires thermiques, et de la lutte contre la vacance.



## **1.2/ Poursuivre la reconquête de l'économie et de l'emploi**

Le Sud Territoire a un riche passé industriel qui a largement laissé son empreinte sur cet espace et sur les femmes et les hommes qui s'y trouvent. La désindustrialisation y a laissé des traces mais la reconquête de l'économie et de l'emploi, de l'industrie notamment mais pas seulement, est déjà en marche.

### A/ Perpétuer l'aventure industrielle

L'industrie dans le Sud Territoire n'est pas seulement une page d'histoire, c'est aussi une réalité bien ancrée dans le présent. Qu'il s'agisse des dynasties Japy ou Viellard, des entreprises LISI ou Selectarc, le territoire peut s'enorgueillir de compter encore aujourd'hui des entreprises industrielles de taille mondiale avec lesquelles la collectivité a su nouer des partenariats permettant de les ancrer sur le territoire et de conforter leur implantation. La réhabilitation de friches étant devenue une spécialité de la Communauté de communes, il s'agit de renforcer l'ensemble de ce tissu industriel sur le territoire.

### B/ Développer l'accès à la formation

Si le caractère industriel du territoire et donc des emplois qui y ont été occupés pendant plusieurs décennies n'ont jamais encouragé la formation et les études supérieures, il convient aujourd'hui d'accompagner et soutenir toutes les initiatives en matière de formation professionnelle, notamment d'apprentissage.

### C/ Poursuivre la diversification

Compétence majeure et fondatrice de la Communauté de communes, le développement économique reste le cœur de l'action intercommunale. Via notamment son bras armé, la SEM Sud Développement, l'intercommunalité aura à cœur de poursuivre cet accompagnement et ce soutien au développement économique.

Une attention particulière sera également portée au développement de l'économie résidentielle, permettant notamment de conforter les fonctions et le rôle de chaque bourg-centre.

### D/ Soutenir le commerce de proximité

Dès 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) et s'est adjoint les services d'un chargé de mission *ad hoc*. Un soutien spécifique est ainsi apporté aux commerçants / artisans de proximité et à leurs associations (soutien financier, mise à disposition d'outils, de locaux). Cette dynamique se doit d'être poursuivie.

### E/ Accompagner l'essor du tourisme

Très peu portée sur le tourisme à sa création, la Communauté de communes a su reconnaître et exploiter ces dernières années son potentiel touristique, notamment naturel, avec des projets d'envergure comme les Cabanes Coucous Grands Reflets à Jonchery. L'ensemble des initiatives en matière de tourisme, qu'elles soient communales, intercommunales ou même privées, sont encouragées et accompagnées.

## **1.3/ Tirer parti de la dynamique frontalière**

Fixer une partie des travailleurs frontaliers peut être un objectif central pour le Sud Territoire, dans le double objectif de permettre une croissance plus forte de sa population et de favoriser le développement d'une économie résidentielle. En parallèle, des rapprochements avec la Suisse en matière de culture et de tourisme peuvent également voir le jour.